

Le congé création ou reprise d'entreprise, comment ça marche?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 01/03/2022 - **Formalités administratives**

Vous souhaitez tenter l'aventure de la création ou de la reprise d'entreprise tout en conservant votre emploi ? Le congé création ou reprise est peut être la solution ! Toutes les explications.

À qui s'adresse le congé création ou reprise d'entreprise ?

Le congé création ou reprise d'entreprise s'adresse à **tout salarié portant un projet de création ou de reprise** mais qui souhaite conserver son emploi dans son entreprise.

Il s'agit d'un **arrêt total ou partiel de votre emploi de manière temporaire**. Vous retrouvez à l'issue de ce congé votre poste dans l'entreprise.

Pour être éligible à ce congé vous devez **justifier d'une ancienneté de 24 mois minimum dans l'entreprise**, à temps plein ou à temps partiel. Les 24 mois exigibles n'ont pas nécessairement à être consécutifs.

Quelles modalités pour le congé création d'entreprise ou reprise d'entreprise ?

Le congé création ou reprise d'entreprise peut prendre deux formes :

- ▶ un **congé prolongé d'une durée fixée d'un commun accord entre le salarié et son employeur**
- ▶ une **mise à temps partiel pour une durée donnée**.

Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre de ces options, la **durée maximale possible est généralement fixée par convention ou accord d'entreprise (ou de branche)**. S'il n'en existe pas, c'est la **durée réglementaire fixée à un an, renouvelable une fois**, qui s'applique.

Concernant la rémunération, si vous optez pour le temps partiel, vous serez rémunéré en fonction du temps de travail effectif, sauf disposition spécifique. Cependant, dans le cas du congé prolongé, vous ne toucherez aucune rémunération.

Quelles démarches effectuer pour une demande de congé création ou reprise d'entreprise ?

Pour obtenir un congé création ou reprise d'entreprise, vous devez **adresser une demande à votre employeur par courrier recommandé au minimum deux mois avant la date envisagée pour le début du congé ou de la période de temps partiel.**

La demande doit obligatoirement faire apparaître les informations suivantes :

- ▶ **les dates de début et de fin du congé ou du temps partiel souhaitées**
- ▶ **l'activité de l'entreprise à créer ou reprendre.**

L'employeur doit ensuite adresser une **réponse au salarié indiquant son accord, son refus ou sa volonté de décaler la période de congé demandée.**

Les motifs de refus sont encadrés par la loi :

- ▶ **si vous ne remplissez pas les conditions, notamment d'ancienneté dans l'entreprise**
- ▶ **si votre départ peut avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise, après avis en ce sens du comité social et économique**
- ▶ **si vous effectuez la demande moins de trois ans après avoir déjà réalisé une création ou une reprise d'entreprise.**

L'employeur doit notifier son refus au salarié en justifiant son motif.

Qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus, **l'employeur doit indiquer sa réponse au maximum 30 jours après réception de la demande.**

Sans notification de sa part dans le délai de 30 jours, l'accord est considéré comme validé par défaut.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Cédez ou reprenez une entreprise facilement grâce aux bourses d'annonces

Reprise d'entreprise : comment réaliser le diagnostic de l'entreprise avant de se lancer ?

Les solutions pour financer votre reprise d'entreprise

En savoir plus sur le congé création ou reprise d'entreprise

Le congé ou temps partiel pour création ou reprise d'une "jeune entreprise innovante" < <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/conges-et-absences/article/le-conge-pour-creation-ou-reprise-d-entreprise-ou-participation-a-la-direction>> *sur le site du ministère du Travail*

Congé ou temps partiel pour création ou reprise d'entreprise et congé sabbatique < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/porteur-projet-preparation-droits-obligations/situation-droits-obligations/conge-ou>> *sur le site de Bpifrance Création*

Thématiques : [Formalités administratives](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   